

Il expose à l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune de se porter acquéreur de celles-ci car elles jouxtent le bois communal géré par l'ONF.

Il s'agit des parcelles section A n°122 d'une superficie de 1 784 m² et n°123 d'une surface de 2 175 m², pour une superficie totale de 3 959 m².

Le Maire propose au Conseil municipal de faire une offre de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de faire cette offre et délègue Monsieur le Maire pour en informer le vendeur.

Une délibération sera prise ultérieurement suivant l'acceptation ou non de la proposition d'achat aux intéressés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL:

Mr le Maire expose au Conseil municipal que suite aux différentes acquisitions de terrains ainsi que l'entretien, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits supplémentaires aux comptes 61524, 61521 ainsi qu'en investissement aux comptes 2113 et 2117.

EN FONCTIONNEMENT :

EN DEPENSES :

Ouvrir des crédits au compte :

- 61524 Entretien bois et forêt pour la somme de 4 950,00 €,
- 61521 Entretien terrain pour la somme de 4 320,00 €

Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Et ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre :

- 023 Virement à la section d'investissement pour la somme de 15 000.00 €.

EN INVESTISSEMENT :

Ouvrir des crédits supplémentaires aux comptes :

- 2113 Terrains aménagés sauf voirie pour la somme de 10 000.00 €,
- 2117 Bois et forêts pour la somme de 5 000,00 €

EN RECETTES :

- 021 Virement de la section fonctionnement pour la somme de 15 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité.

C. C. D. B. – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT ORDINATEUR :

Le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Doubs Baumois à proposer à la commune de lui faire bénéficier d'une commande groupée pour l'achat d'ordinateur afin de pouvoir bénéficier de la subvention DETR.

Le matériel informatique devant être changer, le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention d'achat groupé avec la C.C.D.B. afin de pouvoir bénéficier d'une subvention DETR dont le pourcentage peut être jusqu'à 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la signature de la convention de groupement de commandes avec la C.C.D.B..

TRANSPORT MERIDIEN - ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021 :

Le Maire expose au Conseil municipal que le transport méridien est reconduit pour l'année scolaire 2020 / 2021. L'accompagnatrice qui devait commencer cette année est en maladie donc il faut choisir quelqu'un jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le Maire propose de faire un nouveau contrat à Mme CUENOT Annie pour cette période c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020 au même condition que le précédent contrat (délibération n°2019-32 du 13 septembre 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité.

REMBOURSEMENT CAUTION – LOGEMENT 4 RUE DES ROSIERS :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ des locataires du logement situé 4 Rue des Rosiers, le Conseil municipal doit délibérer concernant le remboursement de la caution.

Il s'avère que les locataires ont encore des factures à régler à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déduire le montant des factures que les locataires doivent déjà sur la caution que l'on doit leur rembourser.

ATTRIBUTION AU MAIRE EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose à l'assemblée que les délégations suivantes lui soient confiées :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et selon le règlement de procédure adaptée en vigueur (seuil actuel : **150 000 €** pour les fournitures et service et - **800 000 €** pour les travaux).
- Passer les contrats d'assurance,
- Aliéner de gré à gré, les biens mobiliers jusqu'à **4 600.00 €**
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes (assainissement et lotissement) et de passer à cet effet les actes nécessaires, ceci dans la limite de **300 000 €**(par budget).
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et délègue ainsi au Maire, l'ensemble des missions détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT